**VINS DE PROVENCE EXPÉRIENCES**

**Les 27 et 28 février 2023 – Palais du Pharo, Marseille**

**CHARTE D’ENGAGEMENT EXPOSANT**

ENTREPRISE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**CONDITIONS PRÉALABLES**

* Être « Adhérent » au CIVP
* Être à jour des cotisations et déclarations
* Seuls les vins issus des 3 AOP Vins de Provence : Coteaux d’Aix-en-Provence, Coteaux Varois en Provence, Côtes de Provence, Côtes de Provence Sainte-Victoire, Côtes de Provence La Londe, Côtes de Provence Fréjus, Côtes de Provence Pierrefeu, et Côtes de Provence Notre-Dame des Anges peuvent être exposés

**CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

S’acquitter des frais de participation qui sont fixés à 500 € HT soit 600 € TTC pour les 2 jours du salon.

Ce tarif comprend notamment :

* La présence obligatoire de l’exposant les 2 jours du salon
* Un espace individuel pour présenter ses vins aux professionnels lundi 27 et mardi 28 février
* 1 place pour la soirée du lundi 27 février (possibilité d’une 2nde place dans la limite des places

disponibles)

* La possibilité de présenter une référence de vin sur chaque espace de dégustation libre en plus de son espace individuel
* La mise à disposition du matériel de dégustation pour le salon (verres, vasque et crachoir) et de la glace
* Le repas du midi pour 2 personnes sur les 2 jours du salon
* Des supports de communication pour promouvoir sa présence sur l’évènement
* La prise en charge des frais de groupage et d’acheminement des vins

**SÉLECTION DES PARTICIPANTS**

* Les demandes de participation se font informatiquement via la plateforme de gestion des évènements du CIVP
* Une facture acquittée sera transmise après encaissement du règlement
* En cas de désistement après le 6 décembre 2022, les frais de participation ne seront pas remboursés

**ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT**

* Respect des horaires et lieux indiqués : présence de 9h à 18h les lundi 27 et mardi 28 février
* Respect de l’espace d’exposition/dégustation/de stockage et des autres exposants
* Respect des modalités d’animation des espaces de dégustation
* Respect du matériel prêté par le CIVP
* Respect du personnel du CIVP et des prestataires

**ENGAGEMENTS DU CIVP**

* Mise à disposition du lieu de dégustation (lieu aménagé, stand, réserve…)
* Accueil des exposants
* S’il y a lieu, organisation et réception du groupage vins

**SANCTIONS**

En cas de non-respect des règles édictées, et après qu’un représentant du CIVP ait constaté le manquement aux règles, un courrier de rappel sera envoyé à l’entreprise concernée.

En cas de 2 manquements répétés le CIVP se réserve le droit d’exclure le contrevenant des salons organisés par ses soins. Une solution à l’amiable sera évidemment privilégiée.

Nom, prénom du signataire : Le :

Entreprise : Signature :